

Comité Régional d'Allocation des Ressources

Section « Urgences »

Avis n°2024-14 du 10 octobre 2024 sur l'enveloppe Mesure de Croissance 2024

Le Comité Régional d'Allocation des Ressources Auvergne-Rhône-Alpes, a mandaté sa section Urgences afin de répartir la mesure de croissance 2024 d'un montant de 2 441 074 €.

Sur demande du Groupe Technique de la répartir en fonction des évolutions d'activité, l'ARS a proposé une répartition basée sur une comparaison de l'activité des SU entre M01-M08/2023 et M01-M08/2024 et sur une comparaison de l'activité des SMUR entre 2022 et 2023.

Cette analyse a permis de constater une hausse de + 4,50 % des RPU entre août 2023 et août 2024 et de + 0,40 % des sorties SMUR entre 2022 et 2023.

De plus, il a été retenu de ne conserver que les évolutions positives et de répartir l'enveloppe sur le pourcentage d'évolution lorsque le montant de croissance à déléguer est supérieur à 5 000 €.

Ces principes sont acceptés à l'unanimité des membres présents.

Le président
Florent CHAMBAZ